



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTI
QUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2016-010

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2016

Sommaire

PREFECTURE

64-2016-07-11-009 - Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du mercredi 13 juillet 2016 08h00 au mercredi 13 juillet 2016 20h00 et lui donnant délégation de signature à cet effet (1 page)	Page 3
64-2016-07-11-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques (3 pages)	Page 5

PREFECTURE

64-2016-07-11-009

Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet
d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du
mercredi 13 juillet 2016 08h00 au mercredi 13 juillet 2016
20h00 et lui donnant délégation de signature à cet effet



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du mercredi 13 juillet 2016 08h00 au mercredi 13 juillet 2016 20h00 et lui donnant délégation de signature à cet effet

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales, en l'absence simultanée du préfet des Pyrénées-atlantiques et de la secrétaire générale de la préfecture du mercredi 13 juillet 2016 08h00 au mercredi 13 juillet 2016 20h00 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales du mercredi 13 juillet 2016 08h00 au mercredi 13 juillet 2016 20h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Samuel BOUJU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

PREFECTURE

64-2016-07-11-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au directeur
départemental de la cohésion sociale des
Pyrénées-atlantiques



PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4-10 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 4 septembre 2012 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques, en ce qui concerne :

- I - Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- II - Les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

I - Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

Article 2 : Délégation est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-atlantiques, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes suivants :

Intitulé de la Mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titre
Solidarité, insertion et égalité des chances	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	Actions 11, 12	VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Handicap et Dépendance BOP 157	Actions 1, 4, 5, 6	VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Prévention de l'exclusion et insertion des Personnes vulnérables BOP 177	Actions 11, 12	VI
Ville et logement	Développement pour l'amélioration et l'offre de logement BOP 135	Actions 1, 4, 5	III et VI
Santé	Protection maladie BOP 183	Action 2	III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire BOB 304	Action 14, 15, 16 et 17	VI
Administration générale et territoriale de l'Etat	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333	Action 1	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les actes juridiques engageant une dépense d'investissement de l'Etat d'un montant supérieur à 100 000 € (titre 5),
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Franck HOURMAT adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'exécution faisant apparaître la réalisation des objectifs assignés aux actions financées.

II - Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale, pour signer les marchés de l'Etat au titre de l'investissement ou du fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 100.000,00 € ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention " pour le Préfet et par délégation ", suivie de l'intitulé de la fonction du délégataire et de son nom.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale, les présentes attributions seront exercées par Mme Patricia GOUPIL.

III – Dispositions générales

Article 6 : M. Franck HOURMAT peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-atlantiques, accompagné, pour accréditation, d'un exemplaire de la signature et du paraphe du ou des fonctionnaires habilités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
(suivi du prénom et nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté n° 2015049-0005 du 18 février 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 11 juillet 2016

Le Préfet

Pierre-André DURAND